

Démarches administratives

COMMENT S'INSCRIRE ?

Réserver son séjour se fait en deux temps. Une préinscription puis une confirmation auprès du Service Vacances.

PRÉINSCRIPTIONS

Du 7 mars au 14 mars 2018.

Pour les 4-14 ans

Remplir le bulletin d'inscription disponible :

- En téléchargeant le formulaire sur le site de la ville www.vitry94.fr/vacances
- Sur place au Service Vacances
- Par courrier adressé au Service Vacances

Pour les 15-17 ans

■ Au Service Municipal de la Jeunesse

Du 7 au 14 mars 2018.

Pour les familles

■ Sur place au Service Vacances.

CONFIRMATION

Pour les demandes faites du 7 au 14 mars 2018 et validées par le Service des Affaires Familiales, une proposition de séjour est adressée par courrier :

- À partir du 5 avril pour les séjours de juillet.
 - À partir du 20 avril pour les séjours d'août.
- La confirmation est à retourner signée au Service Vacances pour les séjours enfants 4-14 ans et les séjours familles.

■ **Sans réponse de votre part dans le délai prévu sur le courrier de confirmation, la demande de séjour est annulée.**

Attention : La confirmation pour les 15-17 ans est à retourner au Service Municipal de la Jeunesse (place St-just).

- Toute demande transmise hors délai sera mise sur liste d'attente.
- Pour les dossiers en liste d'attente, les propositions de séjour peuvent s'effectuer jusqu'à 8 jours avant le départ en fonction des places disponibles.
- Les dates des séjours sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous recevrez également avec votre confirmation le dossier complet d'inscription :

- Fiche sanitaire à compléter et documents à fournir (attestation de la sécurité sociale, carnet de vaccinations...)

■ Une invitation à une réunion d'information des séjours, en présence d'un membre de l'équipe de notre partenaire VWL et un trousseau conseillé

■ Horaires et lieux du départ et du retour pour votre (vos) enfant(s)

■ Pour les séjours 15-17 ans, deux formulaires supplémentaires sont à retirer auprès du Service Municipal de la Jeunesse.

À NOTER

■ **Tout dossier incomplet sera refusé.**

■ Tous les dossiers sont transmis au Service des Affaires Familiales pour validation.

■ Pour les départs à l'étranger, les familles doivent rapidement se renseigner sur les délais d'obtention des différents papiers d'identité nécessaires.

DÉROULEMENT DU SÉJOUR

PRÉPARER LE VOYAGE (POUR TOUS)

■ Le trousseau est fourni à titre indicatif. Chaque vêtement **doit être cousu d'une étiquette aux nom et prénom de votre enfant.**

■ Un exemplaire complété de cette fiche de trousseau sera à placer dans la valise.

■ **Un seul bagage** (si possible à roulette) par enfant avec un petit sac à dos pour le voyage.

■ Il est recommandé de ne laisser aux enfants **aucun objet de valeur** (bijoux, montres, appareils photos, mp3, portables...) pour le séjour. Voir rubrique Assurances.

PENDANT LE SÉJOUR

Jours de départ et de retour

La présence d'un responsable légal est obligatoire. À son retour, votre enfant ne sera en aucun cas confié à un mineur (même frère ou sœur). En cas d'impossibilité de déplacement, il ne sera confié à un adulte que si **une décharge de responsabilité est remplie préalablement au Service Vacances.**

Vous pourrez avoir des informations sur les séjours en contactant :

■ **Le Service Vacances au 01 46 82 81 49 ou 01 46 82 83 23**

■ **Le Service Jeunesse** (pour les 15-17 ans) **au 01 55 53 21 40.**

■ **L'hôtel de ville** en cas d'urgence 7 jours sur 7 et 24h/24 au 01 46 82 80 00.

■ Pour certains centres, des sites Internet sont actualisés régulièrement

www.vvl.org rubrique : Centres ou www.ondonnedesnouvelles.com

En cas de nécessité, vous serez immédiatement contactés par le Directeur du séjour ou par les services Vacances ou Jeunesse.

Écrire

Il est recommandé d'écrire à votre enfant pendant son séjour.

ASSURANCE

■ Une assurance couvre l'ensemble des risques corporels de vos enfants pour les séjours organisés par VWL.

■ Une assurance couvre également la perte et le vol des objets personnels. **Cependant, la déclaration doit être effectuée par écrit au Service Vacances dans les 48 heures qui suivent le retour.**

Le remboursement s'effectue uniquement sur facture (La franchise est de 150€, valeur maximale de 600€).

APRÈS LE SÉJOUR

Votre avis nous intéresse

Dans le souci de proposer des séjours de qualité, nous attendons vos suggestions ou observations qui nous aideront à améliorer vos prochaines vacances. vacances@mairie-vitry94.fr

À NOTER

Handicap

La Ville attache une importance particulière quant au droit aux vacances des enfants en situation de handicap. À cette occasion, une assistante de vie peut être proposée afin de faciliter le départ. Pour toute question, se renseigner auprès du service Vacances.

Restauration

Dans le cadre des séjours organisés, **la ville veille à la bonne application de la charte de la restauration et des principes de laïcité** qui précisent les valeurs éducatives partagées permettant de faire du temps du repas un moment de convivialité, de respect des équilibres nutritionnels, d'apprentissage, de relations sociales, d'autonomie et de détente.

Démarches administratives

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Attention aux délais de 5 à 8 semaines pour obtenir une carte d'identité ou un passeport.

Pour les enfants de nationalité française :

■ Soit une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Pour les enfants de nationalité étrangère :

Passeport en cours de validité avec :

- Soit une carte d'identité républicaine en cours de validité
- Soit une carte de circulation
- Soit un visa selon le pays d'origine (sauf ressortissants européens voyageant dans l'espace Schengen ou accords particuliers entre les pays dispensant d'un visa).

■ Dans tous les cas, se renseigner auprès de l'ambassade du pays de destination.

Pour tous

- L'autorisation de sortie de territoire
- Carte européenne d'assurance maladie

Attention : La Couverture Médicale Universelle (CMU) n'est pas prise en charge hors du territoire français

Pour les enfants de nationalité étrangère : se renseigner auprès de l'ambassade d'accueil sur la nécessité d'obtenir un visa.

de la sécurité sociale

SÉJOUR LINGUISTIQUE

Les activités et visites varient selon les destinations. Le déroulement du séjour est commun.

ORGANISATION DES COURS ET ACTIVITÉS

- 4 à 5 matinées par semaine : **cours obligatoires** de 2 à 3 heures
- Des groupes de 15 sont constitués par un test de niveau le 1^{er} jour
- Les professeurs sont certifiés
- La méthode est orale
- Après-midi : activités sportives ou visites culturelles
- Une journée d'excursion complète et deux demi-journées chaque semaine
- Le week-end : activités diverses

FACTURATION

LE PAIEMENT (changement des modalités)

Il s'effectuera en trois fois

- **40 % de la facture globale à payer lors de l'inscription** (non remboursable en cas d'annulation sauf cas de « force majeure »)
- **30 % à payer avant le départ**
- **30% à payer pendant le séjour.**

En cas d'annulation

Le premier versement valant droit d'inscription restera acquis à la ville en cas d'annulation du séjour sans motif ayant un caractère de "force majeure", Monsieur le Maire ou son représentant ayant qualité pour apprécier les cas de force majeure susceptibles de donner lieu au remboursement des-dits droits.

À SAVOIR

La liste des documents à fournir pour le calcul du quotient familial est disponible au Service des Affaires Familiales ou sur le site Internet de la ville : www.vitry94.fr

UTILES

Pour toutes informations complémentaires : Service des Affaires Familiales : 01 46 82 84 14

LES AIDES

La ville

Aucune famille ne paie le coût réel du séjour. Le montant pris en charge par la ville est calculé en fonction des ressources des familles. **Avant toute inscription**, il convient de se rendre au Service des Affaires Familiales afin de **procéder au calcul du quotient familial**. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) attribue une aide aux vacances pour les séjours d'été. Attention ! **Les aides attribuées par la CAF ne sont pas valables pour les séjours hors de l'Union Européenne.**

Pour les familles ne bénéficiant pas d'une aide de la C.A.F. et faisant partir une fratrie, un tarif dégressif peut être proposé à partir du départ d'un deuxième enfant de la même famille (voir les conditions avec le Service des Affaires Familiales).

TARIFS JOURNALIERS (PENSION COMPLÈTE)

donnés à titre indicatif et déterminés en fonction du quotient familial

Enfants, pré-ados, jeunes				
Quotient Familial	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
1 à 136	17,83 €	17,05 €	13,01 €	19,28 €
137 à 196	20,62 €	19,08 €	14,29 €	22,23 €
197 à 256	22,33 €	19,94 €	15,16 €	24,05 €
257 à 299	23,46 €	21,19 €	15,68 €	25,18 €
300 à 342	23,86 €	21,77 €	16,14 €	25,83 €
343 à 402	25,16 €	22,74 €	16,79 €	27,09 €
403 à 467	27,24 €	24,92 €	18,62 €	29,41 €
468 à 534	30,16 €	27,16 €	20,08 €	32,45 €
535 à 599	34,74 €	29,87 €	22,71 €	37,47 €
600 à 662	37,79 €	32,49 €	26,85 €	40,53 €
663 à 725	41,16 €	35,23 €	29,22 €	43,78 €
726 à 803	44,62 €	38,25 €	31,80 €	47,71 €
+ de 803	48,45 €	41,71 €	34,53 €	51,68 €

En famille à La Croix Valmer / Rimini		
Quotient Familial	Enfants de 2 à 9 ans	10 ans et +
1 à 335	18,74 €	25,82 €
336 à 503	22,75 €	29,87 €
504 à 672	26,97 €	34,33 €
+ de 673	31,93 €	39,22 €

Service Vacances,
01 46 82 81 49 ou 01 46 82 83 23
vacances@mairie-vitry94.fr
Hôtel de ville, zone verte, rez-de-chaussée

Service Municipal de la jeunesse,
01 55 53 21 40
service.jeunesse@mairie-vitry94.fr
2, place Saint-Just